

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 122 /2026 du 19 août 2026.

Approuvant le retrait de la commune de Uturoa de l'Agence de l'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française « 'ÔPUA ».

Date de convocation :
Le 12 août 2026

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 27 AOÛT 2026

Nombre de conseillers

en exercice : 27

Présents : 23

Procurations : 02

Votants : 25

Pour : 25

Contre : 00

Abstention : 00

La délibération est approuvée
à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf du mois d'août, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHESON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHESON, Maire
M. Camille MOU KAM TSE 1^{er} adjoint au maire (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)
Mme Noéla TIXIER, 2^{ème} adjointe au maire (*prste à partir de 15h27*)
Mme Augustine LEMAIRE 4^{ème} adjointe au maire
M. Heiarii ROIHAU 5^{ème} adjoint au maire
Mme Heiava LAMAUD 6^{ème} adjointe au maire
M. Edwin TARUOURA 7^{ème} adjoint au maire
M. Pierre TEROU conseiller municipal
Mme Augustine TUUHIA conseillère municipale
M. Joël TERIITEHAU conseiller municipal
Mme Evangeline SHAM KOUA conseillère municipale
Mme Elisabeth TETUA conseillère municipale
Mme Doris TAATA conseillère municipale
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale
Mme Elisabeth MAHANORA conseillère municipale
Mme Ella NATUA conseillère municipale
M. Gaston HAPAITAHAA conseiller municipal (*prst de 15h35, odj2, à 17h18, odj13*)
M. Lewis GUILLOUX conseiller municipal
Mme Sylvana ATANI conseillère municipale (*Abst de 16h22, odj10, à 17h06, odj11*)
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale
M. Mihimana ROOPINIA conseiller municipal
M. Christian HUIOUTU conseiller municipal
Mme Ellen ROOPINIA conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme Taraina ITCHNER, 8^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine LEMAIRE ; M. Jean-Jacques TAVERE, conseiller municipal, proc. à M. Matahi BROTHESON.

Était absente excusée et sans procuration :

M. Judex TAPUTUARAI, 3^{ème} adjoint au maire ; M. Georges MOULON, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 21 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 15h22.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Heiava LAMAUD et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 AOÛT 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 27 AOÛT 2026
et télétransmis au service de
l'Etat le 28 AOÛT 2026



- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n° 77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française promulguées par décret n° 80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU le décret n° 45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU la délibération n°04/2021 du 28 janvier 2021 approuvant l'adhésion de la commune de Uturoa de l'Agence d'aménagement de développement durable des territoires de la Polynésie française ;
- VU la délibération n°21/2026 du 27 mars 2026 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;
- VU la lettre n°10/MU/CM du 12 août 2026 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse.

Motivations :

Par délibération n° 04/2021 du 28 janvier 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Uturoa à l'agence 'ÖPUA. Dans ce cadre, des conventions pluriannuelles conclues pour la période 2022-2024 ont confié à l'agence l'accompagnement de la commune dans la réalisation d'études portant notamment sur la révision du PGA, l'aménagement de la centralité de Uturoa ainsi que l'aménagement du front de mer, en particulier sur le tronçon compris entre le port de Uturoa et la place Toa Huri Nihi.

Au cours du second semestre 2025, plusieurs membres adhérents de l'agence se sont retirés, parmi lesquels la Polynésie française, qui constituait le principal contributeur financier de la structure. Cette évolution a affecté les conditions de fonctionnement et la capacité d'intervention de l'agence.

Par ailleurs, la commune ne dispose plus, à ce jour, d'éléments suffisants sur l'état d'avancement des études engagées dans le cadre de ce partenariat, notamment celles relatives à l'aménagement de la centralité de Uturoa et du front de mer.

Au regard de ces éléments, les conditions initiales ayant motivé l'adhésion de la commune à l'agence 'ÖPUA ne paraissent plus réunies. Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Uturoa de l'agence 'ÖPUA.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources du 18/08/2026 ;
OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 19 août 2026 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Est approuvé le retrait de la commune de Uturoa de l'Agence d'aménagement et de développement durable des territoires de la Polynésie française « 'ÖPUA ».

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération, qui sera communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Les secrétaires,

Mme Heiava LAMAUD

Mme Elisabeth TETUA



Matahi BROTHERSON